



REGLEMENT INTERIEUR **CKMBT**

1) Ouverture du club :

Le club est ouvert tous les jours aux adhérents sous condition de « pagaies couleur » (référence FFCK).

2) Conditions de navigation :

- Les embarcations restent à moins de 2 miles (3704 m) du rivage (sous réserve d'avoir les équipements de sécurité nécessaire – Réglementation D240)
- La distance entre les 2 rivages est inférieure à 3 miles (5,5 Km) sur plan d'eau fermé
- par un vent de 4 Beaufort maxi (30 Km/h) et des vagues de 1 mètre maxi (mer peu agitée selon l'échelle de Douglas).

3) Règles de sécurité :

- Une inscription de la sortie sur le cahier des sorties Adhérents Licenciés est obligatoire
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- La jupe est installée tendue sur l'hiloire du kayak.
- Tout groupe d'embarcations doit avoir sur l'eau :
 - * un bout de remorquage
 - * une pagaie de secours
 - * un téléphone portable ou VHF
 - * **Avoir le sac d'urgence**

4) Assurance :

- Le club étant affilié à la Fédération Française de Canoë-Kayak (ses adhérents sont couverts par l'assurance fédérale dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF (n° de sociétaire : 2225346N).
- La licence intègre automatiquement « l'assurance indemnisation des dommages corporels » de base, dommages qui sont listés dans la notice individuelle « dommages corporels » remise à chaque adhérent lors de son adhésion.

5) Navigation des adhérents du club

L'adulte peut naviguer :

- Seul s'il a passé le niveau Pagaie verte avec succès (excepté du **1^{er} Novembre** au 31 mars). Une tierce personne doit être informée **au départ et à la rentrée** en plus de l'inscription de la sortie sur le cahier.
- En groupe s'il a passé le niveau Pagaie jaune avec succès.
- Les pagaies blanches (débutants) peuvent sortir avec au moins une pagaie verte et restent sous leur autorité.
- Seul avec les sit-on-top et le paddle, en respectant les consignes de sécurité données au départ du club.
- **Le port d'une tenue adéquate (combinaison neoprene) et d'un coupe-vent est obligatoire sur la période hivernale**

Le mineur doit sortir accompagné d'un adulte

6) Navigation des membres « famille » des adhérents

- Les membres de la famille doivent être obligatoirement accompagnés de l'adhérent adulte et prendre une carte assurance Titre Canoë Tempo de la fédération (inscription des noms dans le cahier non-adhérents). Les enfants doivent avoir minimum 6 ans et savoir nager

- La responsabilité de la sortie « famille » incombe à l'adhérent adulte.

7) Entretien du matériel :

- Les adhérents doivent rincer et éponger le matériel après chaque navigation.

- Il est interdit de traîner les kayaks sur le sol.

- Tout matériel abîmé, détérioré ou cassé doit être mentionné dans le cahier de sortie

8) Recommandations aux adhérents avant de quitter le club :

Il est obligatoire de mettre sous cadenas les kayaks, de fermer les locaux club & matériels avec les cadenas et mettre les clefs sur leurs emplacements respectifs. Enfin, il faut également refermer le portail rue avec son cadenas.

« Le club a des obligations contractuelles liées à des obligations générales de sécurité. Selon si l'utilisateur garde une certaine autonomie ou non, le club aura une obligation de moyen, voire une obligation de résultat. »

9) L'adhérent a aussi des obligations

- 1) Il doit respecter les consignes de sécurité et les règles de navigation.
- 2) Il engage sa propre responsabilité en cas de sortie non accompagnée par un Brevet d'Etat (ou une pagaie verte du club) pour sa propre sécurité et ses accompagnants (famille ou autre, adulte ou enfant).
- 3) La Navigation de nuit est strictement interdite en France aux kayaks.

Chaque adhérent du club est tenu de respecter les consignes ci-dessus.

En cas de manquement à ces règles, la responsabilité du président et du club ne saurait être engagée et les adhérents peuvent s'exposer, en cas d'avis favorable du bureau, à des actions ou sanctions (rappel à la règle, interdiction de participer à des sorties, exclusions temporaires ou définitives). Dans une telle situation, aucun type de remboursement d'adhésion ne pourra être envisagé.

A Mèze, le

Signature